

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 71 (1979)
Heft: 9

Artikel: Les dépenses de sécurité sociale
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385971>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les dépenses de sécurité sociale

M. Francis Blanchard, directeur général du Bureau international du travail (BIT), a procédé récemment à une analyse des dépenses de sécurité sociale. Il a plaidé pour la recherche d'une plus grande efficacité des budgets de la sécurité sociale et la rationalisation de la protection des personnes âgées, afin de prévenir un conflit possible de générations, les jeunes risquant de refuser la prise en charge de leurs aînés.

Prenant la parole au cours d'une cérémonie qui marquait, à Helsinki, le 60^e anniversaire de l'Organisation internationale du travail, M. Blanchard a évoqué la « gigantesque redistribution du revenu » obtenue grâce au transfert de ressources « du jeune actif au vieillard, du bien-portant au malade ou à l'invalidé, du riche au pauvre ». Dans les 9 pays de la CEE, en l'année 1974, 240 milliards de dollars ont changé de main par le jeu des législations de sécurité sociale, ce qui représente « un engagement moral et financier sans précédent » dans l'histoire.

Mais plusieurs pays connaissent maintenant une situation difficile et délicate car ils doivent faire face aux coûts sans cesse croissants de la sécurité sociale dans une période de récession économique. La proportion du revenu national consacrée aux dépenses de la sécurité sociale a atteint, en 1975, 27 % du PNB en Suède, 26 % au Danemark et aux Pays-Bas, 23 % en République fédérale d'Allemagne et des pourcentages légèrement inférieurs en France, en Belgique et au Royaume-Uni.

Dans l'actuelle période de récession, une contradiction apparaît: en effet, plus l'insécurité individuelle s'accroît, plus les moyens financiers deviennent difficiles à obtenir.

Dans cette « atmosphère tendue », certains se demandent si l'on pourrait fixer une limite à la proportion du PNB affectée à la sécurité sociale. Mais M. Blanchard s'est montré sceptique quant à la possibilité de concevoir une sorte de « règle d'or » fixant une telle limite. Il semble cependant que, tout au moins dans les « Etats-providence », les dépenses de sécurité sociale sont près d'atteindre un certain « point de saturation ».

Mais, selon le directeur général du BIT, les prestations de sécurité sociale bénéficient d'un caractère privilégié dans le cadre de la dépense publique: loin d'être considérées comme une charge coûteuse, elles apparaissent comme une allocation délibérée de ressources que la société souhaite. En outre, chaque pays tend vers un niveau de dépenses considéré comme le seuil de non-régression de la protection sociale, laquelle constitue l'un des droits fondamentaux de l'homme.

Devant la nécessité de maintenir l'acquis social en période de conjoncture économique défavorable, il importe d'assurer une plus

grande efficacité des budgets de la sécurité sociale ainsi qu'une humanisation des procédures bureaucratiques.

L'alourdissement du coût des pensions

La prise en charge des personnes âgées devient de plus en plus coûteuse, a constaté M. Blanchard. En Finlande, par exemple, le service de l'ensemble des pensions, qui ne représentait que 9 % des dépenses de sécurité sociale en 1950, a vu sa part s'élever jusqu'à 44 % en 1974. La principale raison en est l'amélioration sensible du niveau de vie et de protection, autrefois bien insuffisant, de la majorité des personnes âgées.

Des mises en garde se sont élevées, évoquant un conflit potentiel de générations provoqué par le problème – toujours posé – du transfert du coût des retraites d'une génération à la suivante. Toutefois, selon M. Blanchard, «la tradition de solidarité entre générations» en Europe devrait éviter un tel conflit.

Il a proposé deux modes d'action pour mieux s'apprêter à faire face au futur. Le premier consiste à pousser plus loin la recherche de rationalisation des dépenses sociales pour le troisième âge, en étudiant des formules de flexibilité de la retraite, de meilleur équilibre entre services sociaux et prestations monétaires et l'octroi de certains avantages en fonction des revenus. En second lieu, les méthodes de financement de la sécurité sociale doivent être justes et équitables, les charges étant réparties équitablement entre tous les membres de la collectivité en fonction des moyens de chacun.

Les besoins du tiers monde

La sécurité sociale n'est pas le privilège de quelques peuples, mais une «aspiration universelle qu'on ne saurait nier à la multitude d'êtres humains dans le tiers monde pour qui l'existence tout entière est un risque social», a poursuivi M. Blanchard.

Les législations de sécurité sociale progressent régulièrement dans le tiers monde – souvent avec l'aide de l'OIT – et, dans les plus avancés des pays en développement, elles exercent une influence politique et financière de premier plan. Elles contribuent à répondre aux besoins nés du bouleversement des structures sociales et familiales et à corriger les inégalités de revenus qu'entraîne souvent une croissance économique rapide.

Beaucoup reste encore à faire dans ce sens, et M. Blanchard a fait appel à tous les organismes d'aide internationale pour qu'ils augmentent leur soutien financier, ainsi qu'aux experts en sécurité sociale qu'il a invités à offrir leurs services aux programmes de coopération technique de l'OIT pour aider les pays du tiers monde à développer leurs systèmes de sécurité sociale et à les doter d'un personnel compétent.

(BIT)